



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving – Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p><i>By Email; Anthony.Deflavis@canada.ca</i></p> <p><i>Par courriel à l'adresse Anthony.Deflavis@canada.ca</i></p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Titre – Title Dépistage de la présence de polybromodiphényléthers (PBDE) dans les articles manufacturés</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000046316-1</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2019-10-11</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 14 h on – le 21 octobre 2019</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p><i>Heure avancée de l'Est</i></p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Anthony De Flavis</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 514 283-5958</p>	<p>Fax No. – N° de fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services</p> <p>Gatineau (Québec)</p>	
	<p>Security / Sécurité <i>Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité..</i></p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Résumé
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables
5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques cotés et critères financiers obligatoires

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurance



Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Attestation de non-divulgation
Annexe D	Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle



Titre : Dépistage de la présence de polybromodiphényléthers (PBDE) dans les articles manufacturés

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient six parties, des pièces jointes et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : instructions nécessaires aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : description de la façon dont se déroulera l'évaluation, critères d'évaluation dont la soumission doit tenir compte, méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : attestations qui doivent être présentées;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : clauses et conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes sont la fiche de présentation de la soumission financière et les critères financiers obligatoires et critères cotés techniques.

Les annexes comprennent : l'énoncé des travaux, la base de paiement et l'attestation de non-divulgateion.

2. Résumé

- 2.1 Environnement Canada a besoin de recueillir des renseignements sur la concentration de polybromodiphényléthers (PBDE) dans les articles manufacturés sur le marché canadien, conformément à l'énoncé des travaux présenté à l'annexe A de la demande de soumissions. La période visée par le contrat s'étend de l'attribution du contrat au 31 décembre 2019.
- 2.2 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- 2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout renseignement connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission des instructions uniformisées 2003 (2014-09-25).
- 2.4 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements décrits à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.



3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires s'engagent à respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003 (2018-05-22) est incorporé par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les Instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, alinéa 05(2)d.

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) tel qu'il est mentionné à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions; »

À la section 06, Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07, Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, paragraphe 08(1)

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »



À la section 12, Rejet d'une soumission, alinéas 12(1)a et b

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, alinéa 17(1)b

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, paragraphe 20(2)

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, paragraphe 05(4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

Les instructions uniformisées 2004 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 07, Rejet d'une soumission, alinéas 07(1)a et b

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 10 Coentreprise, paragraphe 10(1)b :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent parvenir à Environnement Canada par courriel à l'adresse indiquée à la page 1 de la demande de soumissions, au plus tard à la date et à l'heure ci-indiquées.

3. Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si un soumissionnaire ne fournit pas la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada lui impartit un délai pour



fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans le délais imparti rend la soumission irrecevable.

Définitions

Pour l'application de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. L'ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

La « période du paiement forfaitaire » est la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. Elle ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui se mesure de façon similaire.

La « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension payable en vertu du *Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions fournies ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans



les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires) des autres contrats visés par les conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui reçoit un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables



Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent remplacer les lois applicables de la province canadienne susmentionnée par celles de la province ou du territoire de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en remplaçant le nom de la province ou du territoire indiqué par celui de la province ou du territoire de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux au contrat subséquent sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants : l'objectif principal du contrat, ou des produits livrables pour lesquels le contrat est conclu, est de générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie électronique en format PDF) à
Anthony.deflavis@canada.ca

Section II : Soumission financière (une copie électronique en format PDF) à
Anthony.deflavis@canada.ca

Section III : Attestations (une copie électronique en format PDF) à
Anthony.deflavis@canada.ca

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 14 h (heure de l'Est) à la date où la « demande de soumissions prend fin » figurant sur la page couverture. Les soumissions reçues après cette date seront jugées irrecevables. Pour soumettre une proposition par courriel, il faut utiliser UNIQUEMENT l'adresse courriel suivante :

Adresse courriel : anthony.deflavis@canada.ca
À l'attention de : Anthony De Flavis
Numéro de la demande de soumissions : 5000046316

Le soumissionnaire veille à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de la demande de soumissions et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.



La taille totale du courriel, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite. Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées. Le soumissionnaire veille à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de la demande de soumissions et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été indiquée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage des transmissions ne sera pas pris en compte.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient montrer qu'ils comprennent bien les exigences énoncées dans la demande de soumissions et expliquer comment ils y satisferont. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire, de façon complète, concise et claire, l'approche qu'ils prendront pour effectuer le travail.

La soumission technique devrait aborder clairement et de façon suffisamment approfondie les points qui sont visés par les critères en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter toute répétition, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en précisant le paragraphe visé et le numéro de la page où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions dont il convient de tenir compte au moment d'établir la soumission technique.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Fiche de présentation de la soumission financière (pièce jointe 1 de la partie 3). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué à part.

1.2 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour chaque tâche des travaux, le cas échéant :

a) Honoraires :

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût total estimé de tous les frais de déplacement et d'hébergement qui pourraient devoir être engagés à l'égard de ce qui suit afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent :

- (i) les travaux décrits à la partie 6 – Contrat subséquent de la demande de soumissions qui seront exécutés dans la région du Québec,



- (ii) les déplacements entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et la région du Québec,
- (iii) la réinstallation des ressources.

Ces frais ne peuvent faire l'objet d'une facturation distincte des honoraires professionnels par tout contrat qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- b) Contrats de sous-traitance (le cas échéant) : les soumissionnaires doivent identifier tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation des prix pour chacun dans leur soumission financière.
- c) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.

1.3 Les soumissionnaires incluent les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur dénomination sociale;
- b) le nom de la personne-ressource (ainsi que son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement à sa soumission et à tout contrat pouvant en découler.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées en vertu de la partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire remplit la Fiche de présentation de la soumission financière et l'inclut dans sa soumission financière. À tout le moins, le soumissionnaire doit présenter cette fiche remplie.



Travail à fournir	Pourcentage de la valeur du contrat payé à la réception	Dates d'achèvement prévues des produits livrables	Paiement
Soumettre le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie	10 %	2 semaines après l'attribution du contrat	_____ \$ (A)
Soumettre la première version du rapport avec les résultats de la détection du bromure et des concentrations de PBDE	50 %	12 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$ (B)
Soumettre la deuxième version du rapport avec les réponses aux commentaires	20 %	15 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$ (C)
Soumettre le rapport final	20 %	18 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$ (D)
Total évalué (A+B+C+D) = (E)			_____ \$ (E) (À l'exclusion des taxes applicables.)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.



- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.2 Critères techniques cotés – Voir la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires – Voir la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

2. Méthode de sélection

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. respecter tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal requis de 60 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation numérique.

L'échelle de cotation compte 100 points.

2. Les soumissions qui ne respectent pas les points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection se fera en fonction de la note combinée la plus haute de la valeur technique et du prix. La pondération sera de 70 % pour la valeur technique et de 30 % pour le prix.
4. Pour établir la note de la valeur technique, la note technique générale de chaque soumission recevable sera établie comme suit : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles pondéré à 70 %.
5. Pour établir la note du prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas, et le résultat sera pondéré à 30 %.
6. La note combinée de chaque soumission recevable sera obtenue en additionnant la note pour la valeur technique et la note pour le prix.
7. La soumission recevable ayant obtenu la note pour la valeur technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. Il sera



recommandé d'attribuer le contrat à la soumission recevable dont la note combinée (valeur technique et prix) est la plus élevée.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée	83,84	75,56	80,89
Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4
CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS ET CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES**

Critères techniques cotés



Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimal indiqué de points seront jugées irrecevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Voici les critères d'évaluation cotés de l'énoncé des travaux (EDT) :

Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
CT1	<p>Compétences de l'entreprise et du personnel</p> <p>L'entreprise soumissionnaire doit démontrer l'expertise de chaque membre de l'équipe proposée dans les domaines de travail liés à l'objet du projet et mettre en évidence l'expérience dans les spécialités telles que la conception expérimentale, les essais d'adultérants, les essais de produits, les analyses de contamination, l'identification des impuretés et les analyses de données.</p> <ul style="list-style-type: none">• Indication du domaine d'activité précis.• Description du ou des rôles des membres de l'équipe dans l'expérience.• Nombre total de mois d'expérience dans un domaine lié à l'énoncé des travaux (inclure les dates de début et de fin).• Description de la nature de cette expérience et, le cas échéant, des questions traitées (liées aux points inscrits dans l'énoncé des travaux). <p>* Un minimum de 6 mois d'expérience dans un domaine connexe sera exigé pour que chaque ressource puisse se voir attribuer des points.</p> <p>Des points seront accordés comme il est indiqué précédemment pour le nombre moyen de mois d'expérience pertinente par ressource (jusqu'à 9 points) :</p> <ul style="list-style-type: none">i. 0 à 6 mois = 0 point;ii. plus de 6 mois à 24 mois = 3 points;iii. plus de 24 mois à 60 mois = 6 points;		15			



Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
	<p>iv. plus de 60 mois = 9 points.</p> <p>Gestionnaire de projet : Le gestionnaire de projet désigné démontre clairement son expérience de la gestion de deux projets ou études antérieurs liés aux essais analytiques des produits de consommation, réalisés au cours des cinq dernières années. Les projets d'une durée minimale de 6 mois seront pris en considération (3 points).</p> <p>Chaque description de projet ne doit pas dépasser une (1) page et doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Titre du projet, nom du client, secteur de l'industrie et objectifs.• Approche de collecte d'information, valeurs monétaires prévues et réelles, et dates de début et de fin prévues et réelles.• Les projets donnés en exemple peuvent avoir été menés pour le secteur public ou le secteur privé, ou des organismes sans but lucratif. <p>Spécialiste : L'équipe compte au moins un spécialiste possédant un diplôme d'études postsecondaire reconnu ou une accréditation professionnelle reconnue dans un domaine technique faisant appel à la chimie analytique, aux sciences de l'environnement ou à d'autres domaines connexes, ainsi qu'une expérience professionnelle combinée de deux ans dans le domaine. Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence de son expérience en fonction des exigences de l'énoncé des travaux (3 points).</p>					
CT2	<p>Expérience : expérience de l'entreprise en réalisation de projets similaires L'entreprise soumissionnaire doit décrire clairement deux (2) projets ou études réalisés au cours des dix (10) dernières</p>		20	10		



Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
	<p>années et portant spécifiquement sur les essais analytiques de produits de consommation, les essais d'adultérants, les essais de produits, les analyses de contamination ou l'identification des impuretés.</p> <p>Chaque description de projet ne doit pas dépasser une (1) page et doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Titre du projet, nom du client, secteur de l'industrie et objectifs.• Valeurs monétaires prévues et réelles et durées prévues et réelles de chaque projet.• La portée de chaque projet, y compris les sujets abordés, la nature des services fournis, les méthodes et les approches employées, la qualité des produits livrables requis.• Répondants clients pour chacun des projets présentés (au minimum : Nom de l'entreprise, nom du client, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel de la personne-ressource) <p>Les expériences revendiquées doivent être étayées par des exemples et doivent être expliquées suffisamment en détail pour permettre de bien comprendre les travaux effectués.</p> <p>Il peut être communiqué avec les répondants afin de vérifier les renseignements donnés par le soumissionnaire. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par le répondant et ceux qui figurent dans la soumission, les premiers seront utilisés dans l'évaluation.</p> <p>Si la personne-ressource du répondant n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'une autre ressource du</p>					



Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
	<p>même client.</p> <p>Les points seront attribués comme suit (10 par projet) :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Le projet présenté respecte les échéanciers et le budget déterminés. La proposition souligne clairement la portée du projet, les méthodes, les approches et les produits livrables du projet. Le projet présenté a des liens avec le projet courant. (10 points)ii. Le projet présente des échéanciers, mais ne respecte pas les échéanciers ou le budget déterminés. La proposition souligne clairement la portée du projet, les méthodes, les approches et les produits livrables du projet. Le projet présenté a des liens avec le projet courant. (8 points)iii. Le projet présente des échéanciers, mais ne respecte pas les échéanciers ou le budget déterminés. La proposition ne contient pas tous les renseignements concernant la portée du projet, les méthodes, les approches ou les produits livrables. Le projet présenté a des liens avec le projet courant. (4 points)iv. Le projet présente des échéanciers, mais ne respecte pas les échéanciers ou le budget déterminés. La proposition ne contient pas tous les renseignements concernant la portée du projet, les méthodes, les approches ou les produits livrables du projet. Le projet n'a pas de lien avec le projet courant. (2 points)v. Le projet présenté ne respecte pas les échéanciers et le budget					



Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
	prévus. La proposition ne contient pas tous les renseignements concernant le projet. Le projet présenté n'a pas de lien avec le projet courant. (0 point)					
CT3	<p>Plan et calendrier de travail</p> <p>L'entreprise soumissionnaire doit fournir une proposition de plan de travail complet qui contient les tâches et les délais assignés. Le plan de travail doit démontrer dans quel délai l'équipe réalisera chacune des tâches présentées dans l'EDT. Le plan de travail devrait comprendre les taux de rémunération et les frais totaux pour le personnel affecté à chaque tâche. Les points seront accordés selon l'énoncé qui décrit le mieux la soumission parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">i. La proposition attribue clairement les tâches et les échéanciers à chaque membre de l'équipe et comprend les taux de rémunération et les frais totaux pour le personnel affecté à chaque tâche. La proposition décrit clairement les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour toutes les exigences de l'EDT. (20 points)ii. La proposition attribue clairement les tâches et les échéanciers à chaque membre de l'équipe et comprend les taux de rémunération et les frais totaux pour le personnel affecté à chaque tâche. La proposition ne contient pas tous les renseignements concernant les jalons, les délais ou les livrables pour certaines des exigences décrites dans l'EDT. (20 points)		20	10		



Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
	<p>iii. La proposition attribue clairement les tâches et les échéanciers à chaque membre de l'équipe, mais n'inclut pas les taux de rémunération ou les frais totaux pour le personnel affecté à chaque tâche. La proposition ne contient pas tous les renseignements concernant les jalons, les délais ou les livrables pour certaines des exigences décrites dans l'EDT. (12 points)</p> <p>iv. La proposition répartit le temps requis pour chaque membre de l'équipe, mais pas par tâche et n'inclut pas les taux de rémunération ou les frais totaux pour le personnel affecté à chaque tâche. La proposition ne contient pas tous les renseignements concernant les jalons, les délais ou les livrables pour certaines des exigences décrites dans l'EDT. (8 points)</p> <p>v. La proposition présente les membres de l'équipe, mais n'assigne pas d'échéancier ou de tâches, et n'inclut pas les taux de rémunération ou les frais totaux pour le personnel affecté à chaque tâche. La proposition ne contient pas tous les renseignements concernant les jalons, les délais ou les livrables pour plusieurs des exigences décrites dans l'EDT. (4 points)</p> <p>vi. La proposition ne contient pas tous les renseignements concernant les membres de l'équipe, les jalons, les délais ou les livrables pour les exigences décrites dans l'EDT. (0 point)</p>					



Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
CT4	<p>Gestion du plan de travail</p> <p>CT4.1 : L'entreprise soumissionnaire doit démontrer clairement dans sa proposition comment sera géré le plan de travail.</p> <p>Pour chaque tâche et sous-tâches correspondantes décrites dans l'EDT, démontrer comment l'expérience et l'expertise de chaque membre de l'équipe seront affectées aux tâches présentées dans l'EDT. Les points seront attribués en fonction de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">i. La proposition démontre clairement comment l'expérience et l'expertise de chaque membre de l'équipe en font un candidat idéal pour accomplir les tâches qui lui ont été attribuées. (4 points)ii. La proposition démontre vaguement comment l'expérience et l'expertise de chaque membre de l'équipe en font un candidat idéal pour accomplir les tâches qui lui ont été attribuées. (2 points)iii. La proposition ne démontre pas comment l'expérience et l'expertise de chaque membre de l'équipe en font un candidat idéal pour accomplir les tâches qui lui ont été attribuées. (0 point) <p>CT4.2 : Les défis et les risques doivent être identifiés pour chaque tâche présentée dans l'EDT. Un plan d'urgence contenant les approches, les plans et les mécanismes de flexibilité prévus pour surmonter les obstacles et les défis qui peuvent survenir pendant l'étude doit être présenté.</p> <p>Les approches de rechange proposées pour surmonter les obstacles et les défis devraient s'inspirer des expériences</p>		10	5		



Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
	<p>passées avec des projets similaires à celui décrit dans l'EDT. La proposition doit démontrer la pertinence de l'expérience acquise par rapport aux autres approches présentées. Les points seront attribués en fonction de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Le plan envisagé pour atténuer les risques posés par les défis imprévus pour chacune des tâches est clair. (6 points)ii. Le plan envisagé pour atténuer les risques posés par les défis imprévus pour chacune des tâches est vague. (4 points)iii. Le plan envisagé pour atténuer les risques posés par les défis imprévus est vague. Le plan ne couvre pas toutes les tâches présentées dans l'EDT. (2 points)iv. Aucun plan n'a été envisagé pour atténuer les risques posés par les défis imprévus. (0 point)					
CT5	<p>Méthode</p> <p>L'entreprise soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition une bonne compréhension des produits ignifuges halogénés, en particulier les polybromodiphényléthers (PBDE), et savoir où ces substances se trouvent dans les articles manufacturés.</p> <p>La méthode doit montrer une approche efficace et détaillée (y compris l'élaboration de méthodes expérimentales, les méthodes de collecte, d'organisation et d'analyse des données, les sources d'information, les mesures de contrôle de la qualité) pour chacune des tâches résumées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Tâche 1 : Identifier les articles manufacturés en vente au Canada		30	20		



Critères techniques	Description	Renvoi à la proposition (insérer le numéro de page)	Maximum possible de points	Minimum requis de points	Note obtenue	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
	<p>et qui peuvent contenir des PBDE. (jusqu'à 5 points)</p> <p>ii. Tâche 2 : Soumettre un plan d'échantillonnage pour les produits identifiés. (jusqu'à 5 points)</p> <p>iii. Tâche 3 : Acheter les articles figurant sur une liste approuvée d'articles manufacturés qui peuvent contenir des PBDE. (jusqu'à 5 points)</p> <p>iv. Tâche 4 : Procéder au dépistage du bromure. (jusqu'à 5 points)</p> <p>v. Tâche 5 : Effectuer des analyses pour déterminer les concentrations de PBDE. (jusqu'à 5 points)</p> <p>vi. Tâche 6 : Créer un profil d'utilisation des PBDE en fonction des résultats de laboratoire. (jusqu'à 5 points)</p>					
CT6	<p>L'entreprise soumissionnaire doit préciser la taille de l'échantillon proposée pour le projet.</p> <p>Les points pour la taille de l'échantillon seront attribués de la façon suivante :</p> <p>i. plus de 79 échantillons = 5 points;</p> <p>ii. de 65 à 79 échantillons = 4 points;</p> <p>iii. de 50 à 64 échantillons = 3 points;</p> <p>iv. de 0 à 49 échantillons = 0 point.</p>		5	3		
Total			100	60		

CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES



Une fois l'évaluation des soumissions techniques terminée, la soumission financière sera ouverte et évaluée par l'autorité contractante. L'examen de la soumission financière ne change pas les notes techniques.

N°	Critère financier obligatoire	Atteint (Oui ou Non)
1	La proposition financière globale ne doit pas dépasser la valeur de 45 000 \$, y compris les frais de déplacement et de matériel pour toute la durée du contrat, taxes en sus.	

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, en excluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée, destination franco à bord, y compris les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Le prix total de la soumission aux fins de l'évaluation sera établi conformément à la PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE. Les soumissionnaires doivent remplir toutes les cases de la fiche pour que leur soumission soit jugée recevable.

Remarque : Une case ne peut pas rester vide. Si le soumissionnaire indique 0,00 \$ ou NUL pour une partie du travail, il doit comprendre que tout travail connexe doit être exécuté pour la valeur monétaire indiquée dans la soumission (c.-à-d. 0 \$).

La soumission financière représentera le total combiné de toutes les colonnes de la PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3.

Si la pièce jointe 1 à la partie 3 n'est pas remplie conformément aux instructions présentées plus haut, la soumission sera jugée irrecevable.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS



Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera qu'une soumission n'est pas recevable ou qu'un entrepreneur ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu du contrat s'il est établi que le soumissionnaire a fourni, sciemment ou non, une attestation qui est fautive, pendant la période d'évaluation des soumissions ou d'exécution du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de collaborer ou de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut entraîner l'irrecevabilité de la soumission ou constituer un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

Par la présentation d'une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01 – Dispositions relatives à l'intégrité – soumission des Instructions uniformisées 2003. Les renseignements requis en vertu des dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont authentiques.

2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée irrecevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ces derniers. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et communiquer le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas à son emploi, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au gouvernement du Canada. Il doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission qui lui a



été donnée ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée irrecevable.

2.2 Études et expérience

Guide des CCUA de TPSGC, clause A3010T 2010-08-16 Études et expérience.

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les pièces justificatives accompagnant sa proposition, en particulier en ce qui a trait aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et il en confirme la véracité et l'exactitude. En outre, le soumissionnaire atteste que le personnel qu'il propose pour répondre aux besoins est en mesure d'exécuter le travail décrit dans le contrat subséquent.

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Estimations historiques et prévisionnelles des ventes de véhicules légers routiers au Canada

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le contrat par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

Les Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2010B (2018-06-21), telles qu'elles sont modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12, Frais de transport

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 13, Responsabilité du transporteur

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

Insérer le paragraphe : « 35 Responsabilité »



« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Pour les besoins de services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur

À la section 19, Droits d'auteur

Supprimer : Supprimer en entier

- Insérer :**
1. Dans cette section :
 - « matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;
 - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
 - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
 2. Le matériel créé ou développé par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
 3. Sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la Loi sur le droit d'auteur, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit matériel, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable. »

B. Pour les besoins de services normalisés (p. ex. services manuels, enlèvement de la neige et des déchets, nettoyage, lavage des fenêtres, entretien), les conditions



générales 2010B, Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), doivent être modifiées comme suit :

À la section 06, Contrats de sous-traitance

Supprimer : les paragraphes 1, 2 et 3 en entier

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance ne libère l'entrepreneur d'aucune des obligations qui lui incombent aux termes du contrat et elle n'impose aucune responsabilité au Canada envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis conformément au contrat, à moins que l'autorité contractante demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur ».

À la section 19, Droits d'auteur

Supprimer : Supprimer en entier

Insérer : « Supprimé »

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes font partie intégrante du contrat :

4007 (2010-08-16) *Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.*

2.3 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour l'exécution des travaux énoncés au contrat : _____ [insérer les noms des personnes].

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux seront exécutés de la date d'attribution du contrat au **31 décembre 2019**.

5 Autorités

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Anthony De Flavis
Spécialiste de l'approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Direction générale des biens, de l'approvisionnement et de la gestion environnementale
Centre des services et approvisionnements
105, rue McGill, 5^e étage, Montréal QC H2Y 2E7
anthony.deflavis@canada.ca



Téléphone : 514 283-5958

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus en réponse à des demandes ou à des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (à identifier dans le contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ - _____

Télécopieur : ____ ____ - _____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (à identifier dans le contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ - _____

Télécopieur : ____ ____ - _____

Adresse courriel : _____

6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive des marchés, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement



À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus. Les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune somme pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) de TPSGC

A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client.

7.3 Contrôle du temps

C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiement d'étape

8.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'annexe B du contrat et dans les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 100 % du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document prescrit par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation qui figurent dans le contrat;
- b) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 100 % de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- c) les travaux livrés ont été vérifiés par le Canada;
- d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été réalisés et acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou si on constate qu'une attestation qu'il a fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.



10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) (2018-06-21) Conditions générales supplémentaires – services professionnels (complexité moyenne)
- c) 2010B Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2018-06-21 telles qu'elles ont été modifiées;
- d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'annexe B, Base de paiement;
- f) l'annexe D, Attestation de non-divulcation signée;
- g) l'annexe D, Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

12. Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne libère aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne diminue son niveau de responsabilité.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Objectif

L'objectif de cette étude est de recueillir des renseignements sur la concentration de polybromodiphényléthers (PBDE)¹ dans les articles manufacturés sur le marché canadien. Le gouvernement du Canada a besoin de cette information pour comprendre les conséquences possibles des contrôles réglementaires proposés pour les PBDE contenus dans les articles manufacturés.

Pour atteindre l'objectif, l'entrepreneur doit mesurer les niveaux de PBDE dans les articles manufacturés en vente au Canada, autres que les pièces de rechange automobiles. L'entrepreneur choisira les articles manufacturés qui peuvent contenir des PBDE et travaillera avec un laboratoire pour mesurer les concentrations de PBDE. L'objectif est de déterminer les concentrations de PBDE dans divers articles manufacturés, autres que les pièces de rechange automobiles.

L'entrepreneur doit présenter les résultats de ses recherches au chargé de projet ou au responsable technique sous la forme d'un rapport avec documents à l'appui.

Contexte

Polybromodiphényléthers (PBDE)

Les PBDE sont une catégorie de substances utilisées comme agents ignifuges dans un grand nombre de produits. Le gouvernement du Canada a évalué sept groupes de congénères des PBDE (consulter le tableau A1).

Tableau A1

PBDE	No CAS	Formule moléculaire
Éther tétrabromodiphénylique (tétraBDE)	40088-47-9	C ₁₂ H ₆ Br ₄ O
Pentabromodiphényléthers (pentaBDE)	32534-81-9	C ₁₂ H ₅ Br ₅ O
Hexabromodiphényléthers (hexaBDE)	36483-60-0	C ₁₂ H ₄ Br ₆ O
Heptabromodiphényléthers (heptaBDE)	68928-80-3	C ₁₂ H ₃ Br ₇ O
Octabromodiphényléthers (octaBDE)	32536-52-0	C ₁₂ H ₂ Br ₈ O
Nonabromodiphényléthers (nonaBDE)	63936-56-1	C ₁₂ HBr ₉ O
Décabromodiphényléthers (décaPBD)	1163-19-5	C ₁₂ Br ₁₀ O

¹ Un article doté d'une forme physique ou de caractéristiques matérielles précises pendant sa fabrication et qui a, pour son utilisation finale, une ou plusieurs fonctions qui dépendent, en tout ou en partie, de sa forme.



Les PBDE sont généralement vendus sous forme de trois mélanges commerciaux (pentaBDE, octaBDE et décaBDE), qui contiennent chacun différentes quantités des sept groupes de congénères des PBDE.

Le pentaBDE et l'octaBDE ne sont plus volontairement ajoutés aux articles manufacturés importés au Canada. Le décaBDE est toujours présent dans certains articles manufacturés comme les pièces automobiles et les palettes utilisées pour le transport de biens. L'un ou l'autre des sept groupes de PBDE peut aussi être présent dans les articles manufacturés composés de plastiques recyclés contenant des PBDE.

En décembre 2006, le gouvernement du Canada a identifié les PBDE comme une priorité d'intervention élevée dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)².

Évaluations des risques des PBDE au Canada

En juin 2006, le gouvernement du Canada a publié un rapport d'évaluation préalable sur les PBDE³. Cette évaluation a conclu que le tétraBDE, le pentaBDE, l'hexaBDE, l'heptaBDE, l'octaBDE, le nonaBDE et le décaPBD pénètrent dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, des effets nocifs sur l'environnement ou sur la diversité biologique et répond donc aux critères énoncés à l'alinéa 64a) de la LCPE. Les données sur la persistance et la bioaccumulation du tétraBDE, du pentaBDE et de l'hexaBDE indiquent qu'ils répondent aux critères du *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*⁴ pris en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE 1999)⁵.

En juin 2006, le gouvernement du Canada a publié un rapport sur l'état des connaissances scientifiques sur les effets des PBDE sur la santé humaine⁶. Ce rapport a conclu que l'exposition humaine aux PBDE devrait être faible.

En août 2010, le gouvernement du Canada a publié un rapport sur l'état des connaissances scientifiques écologiques concernant le décabromodiphényléther⁷. Ce rapport a montré que le décaPBD peut se transformer en tétraBDE, pentaBDE et hexaBDE dans les organismes et l'environnement.

Le tétraBDE, le pentaBDE et l'hexaBDE satisfont aux conditions énoncées dans la LCPE quant à leur inscription obligatoire sur la Liste de quasi-élimination⁸. Dans la stratégie de gestion des

² <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques.html>.

³ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/rapport-evaluation-ecologique-polybromodiphenylethers.html>.

⁴ <https://pollution-dechets.canada.ca/registre-protection-environnementale/reglements/visualiser?Id=33>.

⁵ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/documents-connexes.html>.

⁶ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/contaminants-environnementaux/rapport-etat-connaissances-scientifiques-sous-jacentes-evaluation-prealable-effets-sante-polybromodiphenylethers-pbde.html>.

⁷ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/rapport-etat-scientifiques-ecologiques-decabromodiphenylether.html>.

⁸ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-substances-toxiques/politique/voie-1-quasi-elimination.html>.



risques associés aux PBDE, publiée en août 2010⁹, il est mentionné que l'objectif environnemental des sept groupes de congénères des PBDE est de réduire au minimum les concentrations de PBDE dans l'environnement au Canada.

Un rapport sur l'état des connaissances scientifiques sur les effets sur la santé humaine du décaPBDE, publié en décembre 2012¹⁰, a jugé que les marges de l'exposition humaine étaient adéquates.

Règlements canadiens relatifs aux PBDE

En juillet 2008, le gouvernement du Canada a publié le *Règlement sur les polybromodiphényléthers*¹¹. Le *Règlement sur les polybromodiphényléthers* interdit la fabrication des PBDE et en limite l'utilisation au Canada.

En octobre 2016, le gouvernement du Canada a publié le *Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)*¹². Le *Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)* interdit la fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente et l'importation de tous les PBDE et des produits qui en contiennent, sauf les articles manufacturés. Le *Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)* a abrogé le *Règlement sur les polybromodiphényléthers* dès son entrée en vigueur.

Renseignements supplémentaires

Des études réalisées par des organisations non gouvernementales et des universités ont révélé la présence de PBDE dans des articles manufacturés où l'utilisation d'agents ignifuges n'est pas nécessaire^{13,14} (tels que des jouets, du matériel de bureau et des articles en contact avec les aliments). Cela est probablement dû au recyclage des plastiques contenant des PBDE.

Terminologie

Termes utilisés dans le présent document.

Matériel applicable : Composant d'un article manufacturé soumis à un test de détection du bromure et, au besoin, à une analyse des concentrations de PBDE par un laboratoire.

Article manufacturé : Un article doté d'une forme physique ou de caractéristiques matérielles précises pendant leur fabrication et qui a, pour sa utilisation finale, une ou plusieurs fonctions dépendant, en tout ou en partie, de sa forme.

Substances d'intérêt : Les PBDE, y compris les produits dans lesquels ils se trouvent (le cas échéant) :

⁹ <http://publications.gc.ca/site/fra/9.698817/publication.html>

¹⁰ <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=92D49BA9-1>

¹¹ <https://pollution-dechets.canada.ca/registre-protection-environnementale/reglements/visualiser?Id=84>

¹² <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2016/2016-10-05/html/sor-dors252-fra.html>

¹³ <https://chemicalwatch.com/62915/ngos-find-high-pbde-levels-in-eu-toys-child-accessories>

¹⁴ <https://saferchemicals.org/newsroom/toxic-flame-retardant-chemicals-found-in-tvs>



- Homologues des polybromodiphényléthers (PBDE) :
 - Éther tétrabromodiphénylique (tétraBDE)
 - N° CAS 40088-47-9
 - Pentabromodiphényléthers (pentaBDE)
 - N° CAS 32534-81-9
 - Hexabromodiphényléthers (hexaBDE)
 - N° CAS 36483-60-0
 - Heptabromodiphényléthers (heptaBDE)
 - N° CAS 68928-80-3
 - Octabromodiphényléthers (octaBDE)
 - N° CAS 32536-52-0
 - Nonabromodiphényléthers (nonaBDE)
 - N° CAS 63936-56-1
 - Décabromodiphényléthers (décaPBD)
 - N° CAS 1163-19-5

Le Règlement : *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)*

Description des travaux

Exigences

L'entrepreneur doit fournir les renseignements décrits à la section 2.2 (Tâches) dans le format et les délais prescrits à la section 2.3 (Produits livrables). L'entrepreneur doit documenter en détail toutes ses méthodes, y compris ses estimations, ses méthodes et ses hypothèses. L'entrepreneur doit présenter les résultats de ses recherches au chargé de projet ou au responsable technique sous la forme d'un rapport avec documents à l'appui.

Le travail doit également satisfaire aux critères ci-dessous :

- a) Toutes les valeurs en argent seront exprimées en dollars canadiens, avec une mention bien visible de l'année source, la plus récente possible. Les cas de conversion monétaire doivent être précisés et accompagnés d'une explication du taux de change appliqué. Dans toute la mesure du possible, les unités doivent être clairement indiquées et converties pour faciliter les comparaisons.
- b) L'utilisation de données canadiennes plutôt que de données de l'extérieur sera privilégiée.
- c) Lorsqu'il n'y a pas de renseignements ni de données disponibles, l'entrepreneur indiquera clairement les sources consultées et les méthodes utilisées pour tenter d'en obtenir. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur doit utiliser d'autres méthodes pour estimer les renseignements demandés.
- d) Les renseignements et la documentation fournis à l'entrepreneur ne doivent être utilisés que dans le cadre de ce marché et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins, sauf si cet usage est dûment autorisé par le chargé de projet ou le responsable technique. Il faut détruire les renseignements d'une manière jugée appropriée par le chargé de projet ou le responsable technique, sur demande.
- e) L'entrepreneur doit informer le chargé de projet ou le responsable technique de toute donnée fournie à titre confidentiel par un tiers pour l'étude et lui transmettre sous pli séparé les documents originaux contenant de telles données.



Toutes les références doivent être clairement documentées dans les notes en bas de page et dans la section Documents de référence.

Tâches

L'entrepreneur devra effectuer les travaux suivants :

1. Identifier les articles manufacturés disponibles à l'achat au Canada, autres que les pièces de rechange automobiles, qui peuvent contenir des PBDE.
2. Une fois que les articles manufacturés ont été identifiés, l'entrepreneur doit soumettre un plan d'échantillonnage à ECCC aux fins d'examen et d'approbation avant de continuer. Ce plan doit comprendre au moins les renseignements suivants :
 - a. une liste proposée d'articles manufacturés à acheter, qui indique les marques, les modèles, les prix unitaires et les détaillants;
 - b. un programme d'expériences qui inclut l'acquisition et la description d'articles manufacturés, leur manutention et leur garde pour les analyses et l'entreposage;
 - c. les détails concernant l'adoption de bonnes pratiques en laboratoire, les exigences en matière de santé et sécurité, la préparation des échantillons, les procédures pour l'analyse préliminaire et l'analyse en profondeur, l'étalonnage des appareils d'analyse et les limites de détection associées, l'assurance ou le contrôle de qualité, la gestion et la vérification des données.
3. Acheter des articles figurant sur une liste approuvée d'articles manufacturés qui peuvent contenir des PBDE.
 - a. Acheter des articles neufs seulement. Les articles doivent avoir été fabriqués au cours de la dernière année.
 - b. Privilégier les articles populaires auprès des consommateurs.
 - c. Éviter d'acheter de fabricants et de détaillants qui affirment que leurs produits ne contiennent pas d'ignifugeants halogénés ni de PBDE.
4. Analyser les articles manufacturés afin d'y détecter des bromures. Si les échantillons contiennent des bromures, ils seront analysés pour déterminer la concentration des sept groupes de congénères des PBDE.
 - a. Si les échantillons ne sont pas détruits durant le processus d'analyse, les envoyer au gouvernement du Canada.
 - b. Comme les échantillons sans bromure ne seront pas analysés plus avant, l'expert-conseil doit faire l'achat d'articles supplémentaires qui pourraient être analysés de manière à respecter le budget du projet. Ces dépenses doivent être approuvées par le responsable technique ou le chargé de projet.
5. Faire les tests analytiques pour déterminer les concentrations des PBDE dans les articles manufacturés choisis. Les résultats doivent comprendre :
 - a. Des estimations de la quantité absolue de chaque groupe de congénères des PBDE dans le matériau applicable des articles manufacturés
 - i. La concentration des congénères des PBDE en pourcentage de poids (% p/p) dans le matériau applicable de l'article manufacturé
 - ii. Une estimation du poids du matériau applicable de l'article manufacturé
 - b. Des estimations de la quantité absolue de chaque groupe de congénères des PBDE dans l'ensemble de l'article manufacturé
 - i. Une estimation du pourcentage de poids (% p/p) du matériau applicable par rapport au poids de l'article manufacturé en entier
 - ii. Une mesure du poids de l'ensemble de l'article manufacturé
6. Utiliser les résultats de l'analyse en laboratoire et effectuer des recherches pour créer un profil des utilisations des PBDE dans les articles manufacturés sur le marché canadien :



- a. Préparer une liste et une brève description des associations industrielles canadiennes et des secteurs concernés par les articles manufacturés susceptibles de contenir des PBDE non intentionnels ou accidentels.
 - b. Préparer une liste et une brève description des catégories de produits et des types d'articles manufacturés, énumérés par secteur industriel, susceptibles de contenir des PBDE non intentionnels ou accidentels.
7. Communiquer les résultats des analyses des PBDE dans les articles manufacturés, y compris la méthodologie et les hypothèses, les tendances, les observations scientifiques, les références, les lacunes et les difficultés de l'analyse et de l'interprétation. Deux (2) versions préliminaires seront révisées par le responsable technique ou le responsable du projet, et suivies de la version finale. Tous les commentaires et toutes les suggestions, modifications et corrections du responsable technique ou du responsable du projet concernant les versions préliminaires doivent être intégrés dans la version finale du rapport.
8. Rédiger la version finale du rapport.

Notez que tous les travaux doivent être présentés en format électronique MS Word ou MS Excel et être modifiables, à moins d'indication contraire du responsable technique ou du responsable du projet.

Produits livrables

L'entrepreneur doit livrer les produits suivants :

- Produit livrable 1 : l'expert-conseil fournit un plan d'échantillonnage qui comprend une liste d'articles manufacturés. Voir le point 2 dans la description des travaux pour plus de détails.
- Produit livrable 2 : l'expert-conseil fournit une première version du rapport d'analyse des PBDE.
- Produit livrable 3 : l'expert-conseil fournit une deuxième version du rapport d'analyse des PBDE.
- Produit livrable 4 : l'expert-conseil fournit une version finale du rapport.

Échéancier

Tableau A2 : Description des livrables et des échéanciers

Produit livrable	Activités	Dates
Réunion de lancement par téléconférence	Rencontre entre l'expert-conseil et le responsable technique ou le chargé de projet pour examiner et fixer le calendrier des travaux. À ce moment, l'entrepreneur recevra tous les documents généraux pertinents.	À déterminer au moment de l'octroi du contrat
Soumettre le plan	Communiquer l'ébauche du plan	Environ 2 semaines



d'échantillonnage et le profil de l'industrie	d'échantillonnage et du profil de l'industrie, comme indiqué dans la section « Description des travaux » ci-dessus.	après l'attribution du contrat
Soumettre la première version du rapport avec les résultats des concentrations de PBDE	Communiquer la première version des résultats de l'analyse des PBDE dans les articles manufacturés. Voir le point 6 dans la section « Description des travaux » ci-dessus pour plus de détails. Cette première version doit également tenir compte des commentaires reçus au cours de la réalisation du projet et des commentaires fournis sur le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie.	Environ 12 semaines après l'attribution du contrat
Soumettre la deuxième version du rapport avec les réponses aux commentaires	Communiquer la deuxième version des résultats de l'analyse des PBDE dans les articles manufacturés. Voir le point 6 dans la section « Description des travaux » ci-dessus pour plus de détails. Cette deuxième version doit également tenir compte des commentaires reçus au cours de la réalisation du projet et des commentaires fournis après la première version.	Environ 15 semaines après l'attribution du contrat
Soumettre la version finale du rapport avec les réponses aux commentaires	Cette version doit intégrer tous les commentaires faits par ECCC à toutes les étapes du projet. Une version électronique modifiable en MS Word et une version PDF sont requises.	Environ 18 semaines après l'attribution du contrat

L'entrepreneur et ECCC tiendront des téléconférences hebdomadaires ou bihebdomadaires.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Période du contrat – de l'attribution du contrat au 31 décembre 2019

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé comme suit lorsqu'il livrera les résultats attendus des travaux exécutés en vertu du contrat.

Travail à fournir	Pourcentage de la valeur du contrat payé à la réception	Dates d'achèvement prévues des produits livrables	Paiement
Soumettre le plan d'échantillonnage et le profil de l'industrie	10 %	2 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$
Soumettre la première version du rapport avec les résultats de la détection de bromure et des concentrations de PBDE	50 %	12 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$
Soumettre la deuxième version du rapport avec les réponses aux commentaires	20 %	15 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$
Soumettre le rapport final	20 %	18 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$



ANNEXE C ATTESTATION DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je pourrais avoir accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus, générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement ou sous forme imprimée ou électronique ou autre, et marqués ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

Je consens à ce que l'obligation de cette entente survive à la fin du contrat portant le numéro de série :

N° : _____

Signature

Date



ANNEXE D Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est imparti pour fournir l'information. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

Définitions

Pour l'application de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

La « période du paiement forfaitaire » est la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. Elle ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui se mesure de façon similaire.

La « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension payable en vertu du *Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions fournies ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()



Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.